

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUH représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danièle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 034-1225/09/CC

**■ Création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille - Affectation d'une revalorisation d'autorisation de programme
DEASRVS 09/2810/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Suivant l'article 4.1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit créer sur le réseau unitaire de Marseille (qui collecte conjointement les eaux usées et les eaux pluviales), avant le 31 décembre 2018 un ensemble de bassins de rétention totalisant un volume de 90 000 m³ dont 57 500 m³ pour les secteurs « Vieux-Port Sud » et « Marseille Sud ».

Conformément à l'Arrêté Préfectoral susvisé, Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a fait diligenter des études aboutissant à un programme prévisionnel de réalisation des 90 000 m³ de rétention demandés, programme transmis à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône le 22 décembre 2005.

Les études susvisées ont démontré la nécessité de réaliser un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires, totalisant un volume minimum de 36 500 m³, sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille. Cet équipement permettra de limiter de façon significative, jusqu'à l'occurrence annuelle les déversements d'eau dans les bassins de la Joliette et le Vieux-Port et jusqu'à l'occurrence décennale, les phénomènes de débordements d'eaux unitaires vers le Vieux-Port. Le volume de rétention ainsi créé participera à la réalisation des 57 500 m³ de rétention demandés pour le secteur « Marseille sud – et Vieux Port Sud».

Au vu des études de faisabilité et du cours des matériaux et matières premières en 2005, le Conseil de Communauté, a initialement affecté une autorisation de programme de 34 600 000,00 euros (soit 28 929 765,89 euros HT) par la délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006.

S'agissant d'une opération concernant le réseau unitaire de Marseille, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, par la délibération 06/0426/EHCV du 15 mai 2006, l'affectation d'une autorisation de programme de 8 678 929,77 euros HT, correspondant à 30 % du montant hors taxes de l'opération. Par la même délibération, il a également approuvé la convention de subvention d'équipement 06/1140 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative au versement de la dite subvention d'équipement pour la réalisation du complexe de bassins de rétention sous le Cours Pierre Puget.

Le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé, par la délibération DPEA 06/156/BC du 30 mars 2006, la dite convention de subvention d'équipement qui a été signée 27 juin 2006.

A la suite des études de maîtrise d'œuvre en phase conception, le coût des travaux a été réévalué à 33 444 816,05 euros HT (soit 40 000 000 TTC). L'augmentation du coût est en grande partie justifiée par l'augmentation du prix des matières premières nécessaires à la réalisation du génie civil des ouvrages. En outre, des modifications complémentaires ont été apportées au programme initial afin d'une part de limiter les nuisances durant le chantier (maintien de la circulation sur la rue Breteuil) et d'autre part d'optimiser les installations permettant d'assurer la réalisation d'un ouvrage « zéro nuisance ».

Compte tenu de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux, le montant des prestations intellectuelles associées a également été augmenté. Ainsi, en intégrant la révision prévisionnelle des prix, le montant global définitif de l'opération est aujourd'hui estimé à 39 297 658,86 euros HT (soit 47 000 000 euros TTC).

Il convient donc, désormais de porter le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération à 47 000 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales (en particulier son article L.5215-20),
- Le Code des Marchés Publics,
- La Circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 portant sur la contribution du budget général d'une commune pour le réseau d'assainissement, prise en application du Décret 67-945 du 24 octobre 1967,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille (en particulier son article 4.1.2),
- La délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la création d'un complexe de stockage d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille (6^{ème} arrondissement),
- La délibération DPEA 17/106/BC du 30 mars 2006 du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant portant approbation d'une convention de subvention d'équipement de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille (6^{ème} arrondissement),
- La délibération 06/0426/EHCV du 15 mai 2006 du Conseil Municipal de Marseille portant affectation d'une autorisation de programme pour le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget (6^{ème} arrondissement) et approbation de la convention de subvention d'équipement,
- La convention de subvention d'équipement n° 06/1140 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, signée le 27 juin 2006, relative à la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille,
- La délibération DPEA 17/415/B du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre Puget à Marseille (6^{ème} arrondissement) attribué au groupement CABINET MERLIN, PONCET, EURYECE, SEPOC,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de créer un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires, totalisant un volume minimum de 36 500 m³, sous le Cours Pierre Puget dans le sixième arrondissement de Marseille ;
- Qu'il est nécessaire, à la suite des études de maîtrise d'œuvre conception et en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de la révision prévisionnelle des prix, d'augmenter le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération pour le porter à 47 000 000 euros

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'augmentation de l'autorisation de programme pour la réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires (et de leurs ouvrages annexes), sous le Cours Pierre Puget (sixième arrondissement de Marseille) pour un montant de 12 400 000 euros HT. Le montant de la dite autorisation de programme est porté à 47 000 000 euros TTC (soit 39 297 658,86 euros HT).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la participation financière de la Ville de Marseille à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération, soit un montant prévisionnel, pour la globalité du projet, de 11 789 297,66 euros HT.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de tout autre organisme. Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est habilité à signer tout document y afférant.

Au cas où les aides précitées ne seraient pas accordées ou seraient moins élevées que prévu, le complément de financement serait assuré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-politique F110 – Natures 2031 et 231524 – Opération 2006/00016.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2009 : 430 000 euros
Année 2010 : 11 590 000 euros
Année 2011 : 22 400 000 euros
Année 2012 : 12 000 000 euros
Année 2013 : 200 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI